

REGLEMENT DES COURSES DE LA 3^E EDITION DE COURIR A BOUILLARGUES

Article 1 : L'association du comité socio-culturel de Bouillargues organise la 3^e édition de Courir à Bouillargues le samedi 8 février 2025. Le club FFA Macadam Club Nîmois est le support technique de la course.

Le départ et l'arrivée de toutes les courses se situent place de la Madone, devant le parc de la mairie de Bouillargues.

Pour l'animation enfants, départ à 14h30 pour les 6 à 9 ans et à 14h45 pour les 10 à 13 ans.

Pour le 5 km, de minimes (14 ans) à master - départ à 15h00.

Pour le 10 km, de cadets (16 ans) à master - départ à 15h30.

Article 2 : Ces deux courses sont qualificatives pour les championnats de France de la fédération française d'athlétisme (FFA). A ce titre, tout coureur pourra être contrôlé à l'arrivée (contrôle anti-dopage), quel que soit son classement.

Article 3 : Le retrait des dossards se fera le vendredi à compter de 18h et le samedi matin à compter de 9h à Décathlon Nîmes au rayon Running, le samedi après-midi, à compter de 13h30 au parc Blachère, à 300 m du départ à Bouillargues.

Article 4 : Inscriptions en ligne avec carte bancaire jusqu'au 7 février 14h sur <http://www.endurancechrono.com>

Inscription individuelle : 14€ pour le 10 km - 10€ pour le 5 km

Inscription FFA et groupe de plus de 10 coureurs : 12€ pour le 10 km et 8€ pour le 5 km.

Inscriptions sur place jusqu'à 10 minutes avant chaque départ.

Article 5 : Les coureurs non licenciés FFA devront obligatoirement joindre lors de leur inscription sur le site <https://www.endurancechrono.com> (ou envoyer par mail : capbouillargues@free.fr en cas d'inscription sur place au bulletin d'inscription) une attestation PPS (parcours de prévention santé) qui vous sera délivrée par la FFA sur le site <https://pps.athle.fr/>

Les mineurs qui souhaiteraient participer à l'épreuve devront fournir une autorisation parentale (cf. les parents compléteront le bulletin d'inscription).

Article 6 : ces deux courses se déroulent sur un circuit de 5 et un autre de 10 Km sur route goudronnée qui a été mesuré officiellement par des mesureurs de la FFA. Ravitaillement en eau uniquement sur le 10 km au niveau du 5^e Kilomètre. Collation uniquement à l'arrivée.

Article 7 : Remise des prix à la fin de la course au Parc Blachère :

- Les 3 premiers au scratch (Masculins et Féminines) sur les 2 courses,
- Le premier de chaque catégorie (Masculin et Féminine) sur les 2 courses (de Minimes à Masters 10). Les récompenses ne sont pas cumulables

Article 8 : La course sera balisée et encadrée par les organisateurs avec la présence de signaleurs. Le parcours est fermé à la circulation, cependant tous les coureurs devront respecter le code de la route pour éventuellement éviter un accident avec un contrevenant qui ne respecterait pas l'interdiction de circulation.

Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours ainsi qu'une surveillance médicale.

Article 9 : L'heure de départ étant enregistrée par arrêté préfectoral, toute personne participant à la course est tenue à respecter l'horaire. Un coureur, non muni d'un dossard délivré par l'organisateur, ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Article 10 : L'organisation de la course est couverte par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur. Les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 11 : Chaque coureur inscrit recevra un dossard avec la puce collée dessus pour le chronométrage. Conformément à la réglementation FFA, les dossards masculins et féminins seront différenciés.

Article 12 : Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement, notamment en conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques. Tout manquement à ces règles entraînera l'élimination immédiate du ou des concurrents.

Article 13 : La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Article 14 : Droit à l'image et la publication : Les participants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

N'OUBLIEZ PAS L'ENVIRONNEMENT.

Rappelez-vous qu'il est interdit de jeter sur la chaussée les déchets, emballages plastiques et autres débris. Des sacs poubelles seront à votre disposition à l'arrivée